



Conseil Municipal du 24 septembre 2019

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - MURCIA Patrick - ATTAL Frédéric - CHOBLET Anne Marie - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric (à partir du point n°7) - HARZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric et BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude (jusqu'au point n°6).

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur YOUMELHANA Abdelkader ;
Madame SYLLA Aïssata.

SECRÉTAIRE :

Monsieur VINCENT Louis.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur VINCENT Louis** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN ET DU 4 JUILLET 2019

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

4 – FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET VILLE

5 – FINANCES / REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – R.O.D.P. TÉLÉCOMMUNICATION – POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

6 – PETITE ENFANCE / APPROBATION DES NOUVEAUX BARÈMES NATIONAUX DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ET DES NOUVEAUX MONTANTS DES REVENUS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRÈCHES MUNICIPALES POUR LA PÉRIODE 2019-2022

7 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / PROCEDURE DE « DÉSHÉBAGE » ET DE DONS DES OUVRAGES USAGÉS

8 – TECHNIQUES / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

9 – INTERCOMMUNALITÉ / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – REDÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

10 – INTERCOMMUNALITÉ / DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

11 – MOTION PORTANT SUR LA SITUATION DES RETRAITÉS

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN ET DU 4 JUILLET 2019

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 25 juin et du 4 juillet 2019 ont été approuvés à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2019

N°	DATE	SERVICE	OBJET
84	25/06/19	Urbanisme	Contrat d'assistance et d'hébergement passé avec INFO-TP pour le logiciel SIG du 5 mai 2019 au 4 mai 2020
85	25/06/19	Formation	Convention passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour la formation « LES ENJEUX DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 » d'un élu municipal et de la collaboratrice de cabinet, le 13 avril 2019
86	27/06/19	Social	Contrat de réservation passé avec le Parc Aventure Land de Magny-en-Vexin afin d'organiser une journée avec une activité accrobranche, le vendredi 26 JUILLET 2019
87	28/06/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'EURL LES SAVANTS FOUS, afin d'assurer un atelier « Les savants mènent l'enquête », le mercredi 24 octobre 2019 à la Bibliothèque municipale
88	28/06/19	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Contrôles réglementaires des installations et matériels techniques - Lots 3 et 4 - Avenant de transfert
89	28/06/19	Techniques	Contrat passé avec la société GOGY'S TEAM pour une prestation de maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux - d'août 2019 à juillet 2020
90	04/07/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec Monsieur Christophe CAMBOU, pour la composition et l'enregistrement de la bande-son du conte musical « FLEURDOR ET LA SORCIERE », le vendredi 31 mai 2019, au Service Municipal de la Jeunesse
91	08/07/19	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Matériel de restauration - Groupe Scolaire Marie Curie
92	12/07/19	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Remplacement des menuiseries extérieures sur divers bâtiments de la ville
93	15/07/19	RAM	Convention de suivi et de maintenance du logiciel LOGIDOC

94	17/07/19	Formation	Convention passée avec l'association Pikler Loczy - FRANCE pour la formation sur le thème « Diriger et accompagner une équipe de multi-accueil en référence à l'approche piklérienne » concernant la directrice de la crèche collective, les 04, 05 décembre 2019 et 21, 22 janvier 2020
95	17/07/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'Association United Génération, afin d'animer le festival « Contes en Bivouac », le samedi 28 septembre 2019 au Parc des Sports.
96	22/07/19	Centre Social	Contrat de réservation passé avec l'association Les Z'Herbes Folles afin d'organiser un atelier fabrication du beurre, le mercredi 13 novembre 2019.
97	23/07/19	Finances	Signature d'un contrat de prêt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France
98	31/07/19	Juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre résultant d'un accident du véhicule immatriculé DR-512-ZE, ayant engendré des dommages sur un panneau signalétique, au 69 Avenue de la Libération, le 25 mars 2019.
99	01/08/19	Juridique	Convention d'honoraires avec le cabinet VERPONT avocats relative à l'assistance de la commune de Pierrelaye dans le cadre de la procédure de référé provision engagée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par la société AXEME DECO.
100	01/08/19	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet VERPONT avocats. Affaire AXEME DECO c/ Commune de Pierrelaye
101	01/08/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée - Acquisition de matériels informatiques
102	07/08/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée - Ravalement de la façade en pierre de l'église
103	09/08/19	Social	Contrat de réservation passé avec l'association ANES EN VEXIN afin d'organiser une animation découverte du monde de l'âne, le mercredi 9 octobre 2019
104	27/08/19	Juridique	Saisine du cabinet Brault et avocats associés pour défendre la ville de Pierrelaye suite à la requête de MONSIEUR SENTIMENT COCOS POTCOAVA
105	30/08/19	Marchés publics	Contrat - Externalisation du courrier
106	02/09/19	Culturel	Convention de cession passée avec la Société MONICA afin d'animer un « Cabaret Humour » les samedis 5 Octobre, 9 novembre, 7 décembre 2019 et le 18 janvier 2020 à la Mezzanine
107	03/09/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée - Ravalement de la façade en pierre de l'église - Avenant n°1
108	04/09/19	Techniques	Convention relative à la mission de vérification initiale des installations électriques sans abonnement au titre de la sécurité des travailleurs dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire Marie Curie et de la réhabilitation des locaux existants
109	04/09/19	Techniques	Avenant à la convention relative à la mission de vérification initiale des installations électriques dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire Mairie Curie et de la réhabilitation des locaux existants
110	09/09/19	Social	Convention de prestation passée avec l'association « LA RUCHE » et l'Immobilière 3F pour réaliser une fresque de signalisation et d'embellissement extérieur à la Maison des 6 Arpents
111	09/09/19	Social	Convention de prestation passée avec l'Immobilière 3F, JM ANIM et la commune de Pierrelaye pour financer la location de 3 structures gonflables à l'occasion de la Fête des 6 Arpents du 22 juin 2019
112	17/09/2019	Formation	Modification de la décision n°76/2019 relative à la convention passée avec la société ECN pour la formation initiale habilitation électrique de sept agents des services techniques, les 6 et 7 novembre 2019 - Annule et remplace
113	20/09/2019	Formation	Convention passée avec MEDIADIX pour la formation Equipement et Petites Réparations – Niveau 2, d'un agent de la Bibliothèque, du 10 au 12 décembre 2019

112	17/09/2019	Formation	Modification de la décision n°76/2019 relative à la convention passée avec la société ECN pour la formation initiale habilitation électrique de sept agents des services techniques, les 6 et 7 novembre 2019 - Annule et remplace
113	20/09/2019	Formation	Convention passée avec MEDIADIX pour la formation Equipement et Petites Réparations – Niveau 2, d'un agent de la Bibliothèque, du 10 au 12 décembre 2019
114	20/09/2019	Formation	Convention passée avec le Centre de Formation CONDORCET pour la formation « Le projet de territoire » d'un élu municipal, le 28 septembre 2019
115	23/09/2019	Juridique	Avenant N°01 au contrat d'assurance dommages aux biens

3- N°622/2019 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- ✓ Ouverture d'un poste d'Assistante Maternelle ;
- ✓ Suppression d'un poste de Gardien – Brigadier pour création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** la création et la suppression de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

4- N°623/2019 – FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée des Communes et de leurs établissements publics administratifs, prise en annexe de l'arrêté NOR/INT/B/0500868A du 27 décembre 2005,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits avant le vote du Budget supplémentaire 2019.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau en annexe et les montants des deux sections investissement et fonctionnement restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget de la Commune telles présentées en annexe ;

✓ **D'AUTORISER** Madame la Comptable de FRANCONVILLE LE PARISIS à effectuer les opérations nécessaires.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

5- N°624/2019 – FINANCES / REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – R.O.D.P. TÉLÉCOMMUNICATION – POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications et aux modalités du calcul de la revalorisation annuelle,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour les années 2018 et 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPLIQUER** les tarifs plafonds prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

- Pour 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 26,19 € par m² au sol pour les autres installations.

- Pour 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 27,15 € par m² au sol pour les autres installations.

✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du Budget Communal.

6- N°625/2019 – PETITE ENFANCE / APPROBATION DES NOUVEAUX BARÈMES NATIONAUX DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ET DES NOUVEAUX MONTANTS DES REVENUS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRÈCHES MUNICIPALES POUR LA PÉRIODE 2019-2022

Vu la délibération n°474/2018 du 27 mars 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF du Val d'Oise concernant les Etablissement d'Accueil de Jeune Enfants : le Multi-Accueil « Comme une Image » et la Crèche Familiales « Les Frimousses »,

Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales,

Vu le courrier de la CAF du Val d'Oise reçu en Mairie le 20 juin 2019 concernant l'évolution du barème des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019,

La commune de Pierrelaye a conclu une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val d'Oise, concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants : le Multi-Accueil « Comme une Image » et la Crèche Familiale « Les Frimousses ».

Cette adhésion engage la ville à appliquer un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) aux ressources des familles qui définit le montant de la participation de la famille par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge selon le type d'accueil, régulier, occasionnel ou d'urgence, dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Une modification de ce barème a été adopté et poursuit 3 objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje (Etablissement accueillant de jeunes enfants) qui n'avait pas été revu depuis 2002 ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que du déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Conformément à la nouvelle circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019, les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif ;

Pour cela, une évolution des barèmes et des ressources plafonds est proposée et s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'application de ces nouveaux barèmes et des montants plafonds ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférant.

7- N°626/2019 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / PROCEDURE DE « DÉSHERBAGE » ET DE DONNS DES OUVRAGES USAGÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réguler le volume de certaines collections de la bibliothèque municipale. En effet, suite au rapport établi en janvier 2019 et portant sur le réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque, il convient de réduire le fonds bibliographique de l'établissement, lequel n'avait pas été « désherbé » depuis plusieurs années. A présent trop nombreux au regard de la capacité de rangement qu'offre la bibliothèque, les ouvrages pilonnés seront répartis, selon le public auquel ils s'adressent, entre les écoles de la ville et la Ligue de l'enseignement.

Le désherbage concerne 2696 documents parmi les 36884 que compte la bibliothèque, soit 7.3% de son fonds. Il s'agit d'albums jeunesse, de romans, de biographies, de contes et de recueils de poésie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE CHARGER** le Responsable de la Bibliothèque Municipale de mettre en œuvre la procédure de « désherbage » et de dons des ouvrages usagés telle que définie ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que ces éléments seront retirés de l'état annuel du patrimoine de la ville annexé au budget.

8- N°627/2019 – TECHNIQUES / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité ;

Considérant que pour mener à bien sa mission, elle développe et construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Pierrelaye a mis à la disposition d'ENEDIS un local « Jean Ferrat Ecole » d'une superficie de 16 m² situé 1-3 rue Jean Ferrat, 95480 PIERRELAYE, sur les parcelles cadastrées AB n°857 et AB n°860 ;

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse à la commune de Pierrelaye une indemnité unique et forfaitaire de Mille sept cent sept Euros et Trente-six centimes (1 707,36 €), payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un local pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

9- N°628/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – REDÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1,

Vu la délibération n°53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°1212/2007 du Conseil municipal réuni le 18 décembre 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques et à la redéfinition de l'intérêt communautaire, ce qui inclut la ZI Les Primevères,

Vu le plan des ZAE de Pierrelaye, ci-annexé,

Considérant que, la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que cette compétence obligatoire inclut les ZAE de Pierrelaye ;

Considérant que les périmètres des ZAE tels qu'ils étaient définis dans les délibérations datant de 2006 et 2007, ne correspondent plus à la réalité du développement économique sur ce secteur ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ajuster les périmètres des ZAE des Marcots et Porte Ouest et de réexaminer les biens transférés ;

Considérant que la zone d'activités des Petites Vignes, délimitée dans le procès-verbal de transfert et ainsi définie en ZAE, est de fait d'intérêt communautaire, et entre donc dans la compétence susvisée exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les périmètres actualisés des ZAE des Marcots et Porte Ouest tel qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de la ZAE des Petites Vignes existante, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour ces trois ZAE ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

10- N°629/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1,

Vu la délibération n°53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°1212/2007 du Conseil municipal réuni le 18 décembre 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques et à la redéfinition de l'intérêt communautaire, ce qui inclut la ZI Les Primevères,

Vu la délibération n°70/2008 du Conseil municipal réuni le 18 avril 2008 déléguant le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Le Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis réuni le 30 juin 2008 acceptant la délégation du DPU de la commune de Pierrelaye sur les sites et les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que, la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que cette compétence obligatoire inclut les zones d'activités des Marcots, Porte Ouest et Petites Vignes ;

Considérant que le périmètre des ZAE correspond au zonage à vocation économique du PLU sur ces secteurs ; ⁹

Considérant que les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant qu'il y a lieu de le déléguer le droit de préemption urbain sur les périmètres actualisés à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DELEGUER** à la Communauté d'Agglomération Val Parisis le droit de préemption urbain sur le périmètre des ZAE des Marcots, Porte Ouest et Petites Vignes tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

11- N°630/2019 – MOTION PORTANT SUR LA SITUATION DES RETRAITÉS

La Ville de Pierrelaye a été saisie par neuf associations et organisations qui agissent en permanence pour l'amélioration de la condition des retraités.

Dans cet esprit, le Conseil municipal de Pierrelaye entend dénoncer la situation faite aux retraités, résultant, par exemple, de la quasi non-revalorisation des pensions depuis 2013 et de la hausse de 25% de la CSG.

Le pouvoir d'achat des retraités est en chute libre. L'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires a conduit à une paupérisation. La France compte 17 millions de retraités, un quart de la population, dont un million de « retraités pauvres » confrontés parfois à une extrême précarité. Les retraités subissent la baisse de remboursement de soins et de traitements médicamenteux, la hausse des mutuelles et les augmentations des charges quotidiennes comme le loyer, l'électricité... Les différentes réformes menées depuis 1993 ont conduit à un allongement de la durée des cotisations et une perte de pouvoir d'achat des pensions.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population retraitée et nécessite que l'Etat prenne des mesures d'urgence. Il n'est plus acceptable que les retraités soient considérés comme étant trop coûteux, trop riches, trop nombreux alors que la retraite est le fruit des années de cotisations durant l'activité professionnelle. Ils constituent aussi une part active de la population.

La réalité démontre qu'aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'espérer partir avec une retraite à taux plein. Les préconisations du rapport présenté en juillet par Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, le Haut-Commissaire aux Retraites, ne peuvent qu'inquiéter. Il s'agit en fait de « travailler plus et de cotiser plus ». Force est de constater que le patronat, pour sa part, n'a jamais aussi peu cotisé.

L'argent existe pour financer les retraites. S'il était mis fin aux exonérations dont les patrons bénéficient, 30 milliards d'euros pourraient être ainsi récupérés, de quoi financer le dispositif.

Les 17 millions de retraités et ceux à venir doivent pouvoir vivre dignement. Cela passe nécessairement par la hausse des pensions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ADOPTER** la mention présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que cette motion sera adressée à :
 - Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République,
 - Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre,
 - Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire aux Retraites,
 - Madame Agnès BUZIN, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Vote :

Pour : 25

Contre : 1 (Roche)

Abstention : 1 (Murcia)

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »
--

1- Nous avons constaté qu'une association de parents d'élèves bénéficie de salle appartenant à la ville et utilise le logo notre ville, serait-t-il possible que la deuxième association de parents d'élèves bénéficie de la même chose ?

Monsieur VALLADE précise qu'aucune association n'a le droit d'utiliser le logo de la commune sans une autorisation préalable de la Municipalité sauf s'il s'agit d'une action conduite en partenariat.

Un courrier a été communiqué aux associations communales pour leur signifier cette interdiction.

Monsieur VALLADE rappelle que les salles communales sont mises à la disposition des associations sur demande expresse et sous réserve de disponibilité.

Monsieur BOSC indique que l'Association Autonome des Parents d'Elèves a sollicité une salle à plusieurs reprises et qu'une réponse négative leur a été formulée.

Madame CLAUX répond qu'elle n'a eu aucune demande de la part de cette association.

2- Pourriez-vous nous expliquer pourquoi les travaux de l'école Marie Curie ont-ils autant de retard ?

Monsieur VALLADE informe que les travaux du restaurant scolaire Marie Curie ont été terminés dans les délais impartis. La Commission de Sécurité a visité le restaurant et a émis un avis favorable pour son ouverture.

Un retard de livraison concerne uniquement le kiosque et les plateaux du self-service, ce qui n'empêche pas le fonctionnement de la cantine.

3- Merci de nous expliquer pourquoi la Bibliothèque, le service de la Jeunesse, la Maison pour Tous, et les Services Techniques ont été fermés une bonne partie de l'été ?

Monsieur VALLADE rappelle que les services techniques sont fermés au public uniquement le samedi matin pendant la période estivale juillet/août.

La Bibliothèque municipale a fermé 4 semaines, soit du 25 juillet au 20 août 2019.

Le Service Municipal de la Jeunesse et la Maison pour Tous « Simone Veil » ont été fermés au mois d'août.

Le choix de ces périodes de fermeture coïncide avec la diminution des activités des services.

Monsieur BOSC fait savoir que certains enfants ne partent pas en vacances en été et qu'il serait opportun de leur prévoir un espace pour se retrouver, notamment le SMJ.

Monsieur CAUET annonce qu'un essai d'ouverture du SMJ au mois d'août a déjà été effectué sur 2 années consécutives. Le résultat a été le même, aucun jeune n'a fréquenté la structure.

En ce qui concerne la fermeture des services techniques (ST) le samedi matin, **Monsieur BOSC** indique que des administrés travaillent toute la semaine et ne sont disponibles que le samedi matin pour se rendre aux services techniques. A cet effet, il préconise la mise en place d'un service minimum d'accueil le samedi en juillet et en août aux ST.

Monsieur MORIN précise qu'une étude a été réalisée sur la fréquentation des ST le samedi pendant la période estivale. Le nombre de personnes recensées était quasi nul.

Monsieur VALLADE ajoute que les services municipaux de Pierrelaye offrent des créneaux horaires d'ouverture au public plus larges par rapport aux communes voisines de la CAVP et que notamment contrairement à notre ville, peu de communes accueillent le public le samedi matin. De plus, la présence des agents est nécessaire lors de la reprise des activités en septembre contrairement à une période plus calme durant les mois d'août et de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Louis VINCENT

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.